

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 33

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, un rapport d'évaluation portant sur les conséquences de la mise en œuvre du « 100 % santé », sur l'évolution du prix des complémentaires santé et sur l'amélioration de la couverture santé pour les assurés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Donner à tous les français un accès à des soins pris en charge à 100 % dans le secteur de l'optique, de l'audiologie et du dentaire constitue un engagement du Président de la République que nous approuvons.

Néanmoins, dans son application, il apparaît que le « 100 % santé » sera financé conjointement par la sécurité sociale et les complémentaires santé.

Ainsi, la prise en charge ne se fera pas à 100 % par la sécurité sociale et il convient d'une part de rappeler que tous les français n'ont pas de complémentaire santé, donc tous ne pourront pas bénéficier du « 100 % santé ».

Et d'autre part, il faut signaler que le coût des complémentaires santé pèse proportionnellement plus sur les budgets des foyers modestes que sur ceux des ménages aisés.

Enfin, il convient de s'assurer que le 100 % santé ne se traduise pas par une hausse du prix des complémentaires santé. En outre, ce rapport permettra d'évaluer les conséquences du 100 % santé sur la couverture santé des usagers.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste propose ce dispositif d'évaluation.